

REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

Préambule:

L'école Notre-Dame est un établissement catholique d'enseignement dont le projet est de :

- développer les talents de chacun
- instruire dans un climat évangélique
- ♦ accueillir chaque enfant avec ses différences
- collaborer avec les familles, sans se substituer à leur rôle d'éducateur.

<u>C'est donc bien dans le cadre d'une action complémentaire qu'agit l'école</u> afin que se crée un climat de confiance, d'écoute et de respect mutuel.

L'école assure l'éveil à la foi dès la maternelle ainsi que la première Annonce et la culture chrétienne. Elle propose aux enfants dont les familles le souhaitent, à partir du CE2, la catéchèse et une préparation aux sacrements du baptême et de la première communion, hors du temps de classe.

L'inscription à l'école Notre-Dame est annuelle. Elle suppose une participation personnelle et financière des familles indispensable à la vie de l'établissement (les tarifs sont communiqués à l'inscription, disponibles sur le site et transmis lors de la réinscription).

I. Modalités d'accueil

L'école Notre-Dame accueille les enfants de la Petite Section jusqu'au CM2 les lundi, mardi, jeudi, vendredi. Un service de restauration est proposé à tous les élèves.

Les élèves devant suivre un régime alimentaire pour raison de santé, apportent leur panier repas dans le cadre prévu par la loi et après accord du chef d'établissement.

Les élèves des 3 classes de CM2, sont en classe dans les locaux du collège. Les lieux d'entrée et de sortie sont les mêmes que pour les autres élèves des classes élémentaires. Leurs professeurs leur font faire les trajets.

1) Horaires et lieux d'entrée et de sortie :

Heures d'ouverture de l'école		
Maternelle (entrée rue Becquet)	Élémentaire y compris les classes de CM2 (entrée rue Traversière)	
Matin : De 7h45 à 8h05 (garderie payante) Matin : De 8h05 à 8h15	Matin : De 7h45 à 8h05 (garderie payante et entrée par la petite porte vitrée) Matin : De 8h05 à 8h15 (entrée par le portail)	
Après-midi : De 13h35 à 13h45	<u>Après-midi</u> : De 13h35 à 13h45	

Heures de classe

Matin: de 8h15 à 11h30

Après-midi : de 13h45 à 16h30

Par sécurité, les élèves externes ne doivent pas revenir l'après-midi avant 13h35.

Heures de sortie

Maternelle (sortie rue Becquet)	Élémentaire y compris les classes de CM2 (sortie rue traversière)
Matin : 11h30 (possibilité de garderie jusqu'à 12h10 réservée aux enfants dont les parents travaillent)	Matin : 11h30 (possibilité de garderie jusqu'à 12h10 réservée aux enfants dont les parents travaillent)
Après-midi: 16h30: Classes de M1 et M2 porte bois 16h30: Classes de M4 et M6 porte blanche 16h35: Classes de M3 porte bois 16h40: Classe de M5 porte bois	Après-midi : 16h30 : Classes de CP et CE1 16h35 : Classes de CE2 - CM1 et CM2

Garderie jusque 17h15

Étude payante de 16h45 à 17h45 (possibilité de garderie jusqu'à 18h15 réservée aux enfants dont les parents travaillent)

Services payants:

Garderie du matin : (de 7h45 à 8h05)

Étude du soir : (de 16h45 à 17h45)

De 17h15 à 17h45, l'école est fermée et il n'est pas possible de reprendre les enfants. L'organisation ne permet pas de faire autrement.

2) <u>Calendrier</u>: Le calendrier scolaire de l'année 2023-2024 respecte le calendrier établit par le Ministère de l'éducation.

3) Modalités d'entrée :

<u>Classes maternelles</u>: Les parents déposent leur(s) enfant(s) à la porte (sauf en début d'année). Que ce soit aux entrées et aux sorties, il n'est pas permis, aux parents d'enfants scolarisés en classe de maternelle, de monter à l'étage avec leur enfant, afin de favoriser la circulation dans les escaliers et le couloir, communs à cette classe et aux classes élémentaires. Des consignes précises seront données dès la rentrée.

<u>Classes élémentaires</u>: Les parents déposent leur(s) enfant(s): à la porte vitrée de la garderie (entre 7h45 et 8h05) ou devant la grille de l'école à partir de 8h05 et à partir de 13h35 en s'assurant que leur(s) enfant(s) soit (soient) bien rentré(s).

La conduite des frères et sœurs doit se faire impérativement par l'extérieur de l'école.

4) Modalités de sortie :

<u>Classes maternelles</u>: Les enfants sont remis aux parents ou aux personnes qu'ils ont désignés <u>par écrit</u> au professeur. Tout changement doit être signalé par écrit.

Classes élémentaires : La sortie des élèves de classes élémentaires est contrôlée.

Les enfants sont remis aux parents ou aux personnes qu'ils ont désignés <u>par écrit</u> au professeur. Tout changement doit être signalé par écrit.

Cependant sur autorisation écrite du responsable, les enfants peuvent être autorisés à sortir seuls (à 11h30, 16h30 et 17h45 <u>uniquement</u>). Tout changement doit être signalé par écrit.

II. Règles de vie

Le chef d'établissement, les professeurs et le personnel sont habilités à rappeler l'ensemble des règles de l'école. La meilleure sécurité devant être garantie par une surveillance la plus efficace possible, les entrées et sorties de l'école sont contraintes aux modalités énoncées au chapitre I de ce règlement.

Présence à l'école	La présence régulière des enfants est indispensable aux apprentissages
Absences	Toute absence doit être signalée oralement le jour même et justifiée par écrit au retour de l'enfant. Chaque professeur doit rendre des comptes sur la présence de chaque élève à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.
Horaires à respecter	Afin de garantir plus de sécurité et d'efficacité dans le travail, nous vous prions de respecter scrupuleusement les horaires dans les classes élémentaires <u>comme</u> dans les classes maternelles. Les enfants en retard, ne peuvent être accompagnés en classe par leur(s) parent(s). Ils sont confiés aux surveillants qui informent le chef d'établissement. Pour le bien-être de l'enfant, il est souhaitable que la journée scolaire ne soit pas trop longue.
Suivi Extérieur	Les enfants peuvent sortir pour un suivi chez l'orthophoniste, au CMPP, au centre Lewis Caroll si une demande écrite, datée, signée des parents est adressée à la direction ou à l'enseignant. Un adulte (parent, ambulancier, chauffeur de taxi) va chercher l'enfant dans sa classe.
Changement de situation	Tout changement de situation (adresse, téléphone, mariage, séparation), ou d'habitude scolaire (garderie, étude, cantine) doit être signalé au professeur et au chef d'établissement par mail : contact@ndp51.com
Médicaments	Afin d'éviter tout risque, la prise de médicaments n'est pas autorisée à l'école. Nous vous demandons donc de garder l'enfant à la maison lorsqu'il est malade ou de prévoir avec le médecin une posologie adaptée.
EPS	Les séances d'activités sportives nécessitent des vêtements appropriés. Elles font partie du programme scolaire et sont obligatoires. Toute dispense pour raison de santé est justifiée par <u>un certificat médical</u> .
Perte d'objet provenant de la maison Vêtements marqués	L'école décline toute responsabilité concernant les bijoux, les jouets, les vêtements et autres objets provenant de la maison. Aussi les vêtements et le matériel de classe doivent porter le nom de l'enfant.
Objets dangereux	Tout objet ou jouet, dangereux ou coûteux, ou utilisé à mauvais escient sera confisqué et remis aux parents.
Dégradation de matériel ou perte d'objet	En cas de dégradation ou de perte de matériel appartenant à autrui ou à l'école, la famille participe au remboursement.
Différends	Seuls les enseignants, les surveillants et la directrice sont habilités à régler les différends entre les élèves au sein de l'établissement. En aucun cas, les parents ne doivent intervenir auprès des enfants pour régler un litige.
Attitude néfaste	Toute attitude de l'élève, tout signe volontaire et apparent d'aliénation, de manipulation ou de prosélytisme considéré, après dialogue, comme portant atteinte à la dignité de la personne ne sera pas accepté dans l'établissement et pourra entraîner l'exclusion.

Régimes alimentaires Allergies alimentaires	L'école ne fournit pas de menus spécifiques. Cependant, si vous ne souhaitez pas que votre enfant mange de la viande de porc ou (de la viande), il est nécessaire que vous l'indiquiez dans un courrier adressé à la directrice. Les élèves devant suivre un régime alimentaire pour raison de santé, apportent leur panier repas dans le cadre prévu par la loi et après accord de la cheffe d'établissement.
Communication	La messagerie EcoleDirecte sera mise en place dès les premiers jours du mois de septembre. Merci d'utiliser cet outil pour communiquer avec le professeur de votre enfant.

III. <u>Discipline et sanctions</u>

A l'école Notre Dame, chaque enfant doit trouver un climat bienveillant, serein et convivial favorisant les apprentissages et correspondant au projet éducatif catholique. Il doit y respecter les valeurs évangéliques et les valeurs humanistes qui s'expriment par :

- Une attitude polie, courtoise et miséricordieuse
- Le respect de soi-même et des autres, une attitude charitable
- Un comportement non-violent et tolérant
- L'honnêteté et la franchise
- L'investissement dans le travail.

Ainsi, en cas de non respect de ces règles, les sanctions suivantes pourraient être appliquées :

- travail supplémentaire
- tâche écrite
- convocation de la famille
- travail d'intérêt général
- éviction temporaire de la classe
- envoi d'avertissement(s) écrit(s) à la famille accompagné d'une sanction
- réunion d'un conseil de professeurs et d'un représentant de l'APEL dès le 3^{ème} avertissement, qui pourrait décider de sanctions exceptionnelles ou de la non-réinscription de l'élève.

Les sanctions peuvent être données par les professeurs, les surveillants ou le chef d'établissement, et sont valables pour le temps scolaire et péri-scolaire (un enfant peut être exclu temporairement ou définitivement de la cantine, des garderies ou de l'étude).

Les parents s'engagent dans le respect de ces règles : c'est pourquoi, ils doivent être en accord avec le projet éducatif et le règlement intérieur de l'école. Ils signent chaque année un contrat de scolarisation. Dans le cas contraire, le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription de leur(s) enfant(s)s ou de l'(es) exclure.